

Date de dépôt : 26 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Bayenet : Projet pilote de distribution contrôlée de cannabis – où en est-on ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La présente question s'inscrit dans la continuité de la QUE 1073, déposée par le député Rolin Wavre le 14 mai 2019, et de la réponse du Conseil d'Etat le 29 mai 2019.

Le 4 juin 2014, un groupe de réflexion interpartis a établi un rapport qui parvenait à la conclusion suivante :

Après un examen détaillé des solutions expérimentées ou appliquées à l'étranger, le Groupe propose de tenter une expérience-pilote à Genève et d'autoriser, pendant une période de trois ans, la culture, la distribution et la consommation de cannabis et de ses produits dérivés comme le haschich et l'huile, dans le cadre d'associations contrôlées et encadrées, s'inspirant des associations de consommateurs connues ailleurs, notamment en Espagne ou encore en France.

Ce rapport a été transmis au Conseil d'Etat, qui a confié à la commission consultative en matière d'addictions (CCMA) le soin d'élaborer un projet qui puisse être soumis à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour approbation dans le cadre de l'art. 8 al. 5 LStup.

L'élaboration du projet par la CCMA en collaboration avec l'université a été lente. Le projet a finalement été approuvé par la commission cantonale d'éthique de la recherche à Genève le 30 octobre 2018, avant d'être remis au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat n'a informé ni le Grand Conseil ni la population du contenu du rapport de la CCMA.

Questions :

- 1. Quelle est la proposition élaborée par la CCMA ?***
- 2. Le Conseil d'Etat va-t-il rendre public le projet d'évaluation de la faisabilité d'une régularisation du cannabis, élaboré par la CCMA ? Sinon, pour quel motif ? Si oui, le Conseil d'Etat est prié de rendre ledit projet public dans la réponse à la présente question.***
- 3. A quelle date la proposition a-t-elle été formellement soumise à l'approbation de l'OFSP ?***
- 4. Quel est l'état des discussions avec l'OFSP ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est engagé dans la promotion de la santé et de la prévention des maladies des résidents de notre canton. Il considère que la réduction des risques fait partie intégrante de cette politique. Pour cette raison, il soutient financièrement les activités en lien avec le local de consommation pour les usagers de drogues (Quai 9). Il cautionne également les analyses des produits stupéfiants par le service d'analyse des drogues (*drug checking*) tant en milieu festif que stationnaire. Enfin, le 13 mars 2019, il a donné son feu vert à l'Université de Genève pour qu'elle soumette une requête à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour un projet de recherche sur la distribution régulière de cannabis, dont les éléments principaux sont exposés ci-après.

1. Quelle est la proposition élaborée par la CCMA ?

L'Université de Genève propose un projet de recherche, dont la durée prévue est de quatre ans au maximum, qu'elle devrait mener avec le service d'addictologie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Le projet vise à explorer l'effet d'un tel dispositif sur les modalités de consommation (niveaux et formes de consommation, évolution avant, durant et après l'inclusion au programme), notamment sur le risque d'une évolution défavorable vers l'addiction, ainsi que sur la prévention et la réduction des risques tant chez les publics vulnérables que chez les consommateurs adultes « raisonnables ».

Trois groupes de participants sont prévus : les adultes qui déclarent une consommation régulière maîtrisée (max. 600 participants); les adultes en auto-traitement à des fins d'atténuation de symptômes (max. 50 participants) et les jeunes adultes (18-25 ans) à consommation problématique (max. 20 participants).

2. *Le Conseil d'Etat va-t-il rendre public le projet d'évaluation de la faisabilité d'une régularisation du cannabis, élaboré par la CCMA ? Sinon, pour quel motif ? Si oui, le Conseil d'Etat est prié de rendre ledit projet public dans la réponse à la présente question.*

Après avoir pris connaissance du projet de recherche, le Conseil d'Etat a autorisé la démarche conjointe de l'Université de Genève et des HUG consistant à demander à l'OFSP une autorisation exceptionnelle en vertu de l'article 8, alinéa 5, de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, du 3 octobre 1951 (LStup; RS 812.121). Jusqu'à l'obtention de la réponse de l'OFSP, le Conseil d'Etat ne prévoit pas de communiquer sur ce sujet.

3. *A quelle date la proposition a-t-elle été formellement soumise à l'approbation de l'OFSP ?*

Le 29 août 2019.

4. *Quel est l'état des discussions avec l'OFSP ?*

L'Université de Genève et les HUG sont en attente de la réponse de l'OFSP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS